



## Psychologues à la DAP : Le SNEPAP-FSU reçu par le Secrétariat Général

Le 2 octobre 2024, le **SNEPAP-FSU** a été reçu par le Secrétariat général (SG) pour évoquer la situation des psychologues de l'administration pénitentiaire.

Ce fut l'occasion d'évoquer plusieurs sujets préoccupants :

- **Le concours**

Pour le **SNEPAP-FSU**, la création du corps ministériel des psychologues en 2021 ne répond pas aux attentes de l'ensemble des personnels et des services.

L'administration partage notre constat face aux renoncements au bénéfice du concours des psychologues pourtant lauréats !

Nous avons rappelé **notre souhait d'un plan de titularisation des psychologues contractuels.**

Or le SG, bien éloigné de son engagement de départ, explique que BERCY a refusé un dispositif similaire à celui de la loi Sauvadet (titularisation d'agents contractuels) et n'avait accepté, comme seule dérogation, qu'un pourcentage de postes offerts aux internes, plus avantageux pendant 3 ans (60% d'internes, au lieu de 50%).

Pour le **SNEPAP-FSU**, en refusant d'intégrer dans le corps et sur leur poste, les personnels embauchés, pour certains depuis de nombreuses années, l'administration maintient bon nombre d'agents et de services dans une situation précaire.

En parallèle, le **SNEPAP-FSU** a proposé au SG d'envisager une méthode permettant de concilier les règles de la Fonction publique (priorité aux titulaires du corps pour accéder aux postes vacants) avec les attentes légitimes des personnels non titulaires (opportunité que leur poste soit offert aux lauréats du concours, lorsqu'il reste vacant après la mobilité des titulaires).

Attentif à nos arguments, le SG a indiqué qu'il réfléchirait à un **calendrier fixe d'organisation du concours, permettant d'envisager une anticipation de ces échéances.**

- **Les recrutements à venir**

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé les besoins, nombreux, en psychologues, au sein de l'administration pénitentiaire. Ce corps recouvre, à la DAP, des métiers variés. Il est indispensable que les recrutements soient renforcés pour couvrir les vacances de poste et soutenir la pluridisciplinarité au sein de nos services.

A ce jour, le SG nous indique ne pas avoir de visibilité sur les perspectives de recrutement des prochaines années, et être dans l'attente des orientations des directions du ministère et des arbitrages budgétaires.

- **La formation des psychologues**

S'agissant d'un corps ministériel, la formation d'adaptation à l'emploi (FAE) est dispensée à la fois par le secrétariat général pour les aspects généraux, et par chaque direction du ministère pour les spécificités métiers liées au lieu d'exercice.

Le SG oriente la FAE organisée par ses services, pour l'ensemble des lauréats au concours, sur les règles de la Fonction publique.

Le **SNEPAP-FSU** a pointé **l'hétérogénéité des FAE délivrées par les DISP**. Le SG assure avoir attiré la vigilance de la DAP sur ce sujet et demandé une harmonisation nationale.

Le **SNEPAP-FSU** a, par ailleurs, déploré **l'annulation de formations** ou de la participation de certains psychologues à des formations au motif de contraintes budgétaires. Si cette situation touche l'ensemble des personnels, ces choix nous paraissent d'autant plus regrettables concernant un corps récemment constitué.

- **Le régime appliqué aux psychologues**

Le **SNEPAP-FSU** a dénoncé, une nouvelle fois, les disparités des régimes appliquées aux psychologues selon leurs lieux d'exercice. Des psychologues de l'administration pénitentiaire se voient ainsi aujourd'hui, par endroits, soumis à **l'article 10**, alors que le texte réglementaire énumère spécifiquement les personnels pouvant en relever et **les psychologues n'y sont pas !**

Le SG partage cette analyse et la nécessité de définir, clairement, le régime appliqué aux psychologues, **l'impact portant sur l'exigible horaire, la possibilité de bénéficier de crédit-temps ainsi que sur le nombre de jours de congés.**

Pour le **SNEPAP-FSU**, ces sujets sont prioritaires et semblent l'être également pour le SG qui assure les avoir abordés avec les directions du ministère, et demandé à la DAP un état des lieux des pratiques, afin qu'un **cadre puisse être posé au 1er trimestre 2025.**

- **L'avancement**

Le SG explique déterminer un **nombre de promus, par direction, en fonction du nombre de promouvables au sein de chaque direction.**

Le SG confirme également qu'un psychologue titulaire est promuable dès lors qu'il est classé au moins au 6ème échelon, avec 2 ans d'ancienneté dans ce grade. **Nulle nécessité d'être titulaire du corps depuis plus de 2 ans !**

Le **SNEPAP-FSU** ayant dû intervenir pour le rappeler sur des situations individuelles, nous avons demandé que la consigne soit clairement communiquée à tous les échelons de l'administration.

- **Le temps FIR**

Si le SG a rédigé une note sur le temps FIR, le **SNEPAP-FSU** constate une application parcellaire au sein de l'administration pénitentiaire. En plusieurs lieux, les agents attendent des consignes pour bénéficier de la mise en œuvre de ce droit.

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'absence de paramétrage FIR dans le logiciel Origine n'est pas acceptable et ne doit pas faire obstacle au droit des personnels. Le **SNEPAP-FSU** a donc demandé au SG d'être attentif à la mise en œuvre concrète du temps FIR par l'ensemble des directions du ministère.

**Aux côtés des psychologues de l'administration pénitentiaire depuis plus de 20 ans, le SNEPAP-FSU porte vos voix pour co-construire, et obtenir, le respect de vos droits !**